



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL M. MARTIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération conseil municipal n°0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer certaines missions dans le cimetière communal, le logement du cimetière communal peut être occupé par M. Jérôme MARTIN à titre précaire et révocable à compter de la signature de la convention en annexe.

ARRÊTE

Article 1 : Le logement sise à l'intérieur du cimetière de Pont-Audemer, composé comme suit : maison d'habitation, de 84.62 mètres carré,, comprenant 3 chambres, une salle de bains, séjour cuisine, et toilettes, est attribué à M. Jérôme MARTIN à compter du 1^{er} mars 2026

Article 2 : Compte tenu de l'affectation de ce logement, cette occupation est consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Article 3 : Cette occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 285,81 € hors charges et frais de chauffage.

Article 4 : Les consommations de fioul et d'électricité seront à rembourser au prorata de la surface occupée selon les conditions définies dans la convention d'occupation précaire.

Article 5 : Le Maire de Pont-Audemer et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 6 mars 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

